

La Lettre du French Desk

Bureau de l'investisseur francophone

TRENCH, ROSSI E WATANABE ADVOGADOS
ASSOCIÉ À BAKER & MCKENZIE INTERNATIONAL SWISS VEREIN

Août 2005, Numéro 8

ÉDITORIAL

Depuis quelques mois, le Brésil traverse une sévère crise politique provoquée par une série de scandales de corruption. Le pire semble passé - vu qu'on ne parle plus de la possibilité d'une procédure d'impeachment pour destituer le Président Lula - et la bonne nouvelle c'est que jusqu'à présent, l'économie en est sortie indemne.

Dans la grande majorité des régions du Brésil (11/14), la production industrielle en août 2005 a dépassé celle du même mois de l'année dernière - une croissance de 4,8% pour l'Etat de São Paulo, 3,6% pour celui de Rio de Janeiro, 4,7% pour Minas Gerais et 10,4% à Bahia, entre autres. D'autre part, le Brésil a encore battu un record en atteignant, en août 2005, un excédent budgétaire de l'ordre de 6,26% du PIB.

Finalement, notre expérience montre aussi que les investisseurs étrangers tournent le dos à la crise politique et continuent à considérer le Brésil comme un terrain fertile pour leurs investissements. Actuellement, notre équipe travaille incessamment pour ces investisseurs, plongée dans un grand nombre de projets d'acquisitions, partenariats, constitution de nouvelles entreprises, etc. Bref, on a aussi beaucoup plus de travail que l'année dernière. Espérons que cela dure !

Alberto Mori
Responsable de la rédaction

SOMMAIRE

- p. 1 À la une**
- Un second semestre 2005 prometteur pour l'économie brésilienne.
- Augmenter le volume des affaires avec l'Union européenne.
- p.2 Propriété intellectuelle**
- Lutte contre la biopiraterie; statut de haut renom; licence obligatoire.
Concurrence
- Les autorités régulatrices brésiliennes luttent contre les ententes.
Droit du travail
- Une décision rendue par le STF sur l'amendement 45 de la Constitution brésilienne élargit la compétence de la justice du travail.
- p. 3 Fiscalité**
- Les bénéficiaires fiscaux de la Mesure provisoire n.º 252 - MP de Bem.
Politique économique
- L'évolution des taux d'intérêt au Brésil.
- p. 4 Comment ça marche?**
- Redressement des entreprises.
Responsabilité sociale
- Opération d'hiver: Inverno Legal 2005.
Événement
- Alexia Robbes à la CCFB de São Paulo.

CONTACT FRENCH DESK

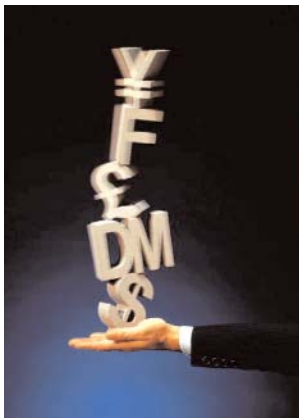
Trench, Rossi e Watanabe Advogados
Av. Dr. Chucrí Zaidan, 920, 13ème étage
04583-904 - São Paulo - SP - Brésil

Alberto Mori - alberto.mori@bakernet.com
Alexia Robbes - alexia.robbes@bakernet.com
Nathalie Nunes - nathalie.nunes@bakernet.com

Tél. : +55 11 3048-6761 / 3048-6908
Fax : +55 11 5506-3455

À LA UNE

Un second semestre 2005 prometteur pour l'économie brésilienne.



Le second semestre de 2005 a démarré avec force, confirmant ainsi le cycle vertueux de la croissance économique brésilienne de cette année. Suite à une augmentation de 4,9% en 2004, le pays devrait poursuivre dans ce sens jusqu'en 2006 selon les économistes. Compte tenu des taux d'intérêt actuels, si l'économie augmente de 1% aux troisième et quatrième trimestres, le PIB conclura l'année avec une croissance de 3,9% garantissant ainsi déjà une augmentation minimum de 2,2% en 2006.



Le degré de vulnérabilité du pays est considérablement réduit et l'économie brésilienne n'a d'ailleurs pas été déstabilisée malgré la crise politique qui touche actuellement l'exécutif et le législatif au niveau fédéral. En effet, l'investissement étranger productif continue à progresser et a atteint 2,035 milliards de dollars américains en juillet, soit 53% de plus qu'en 2004.

Quant à l'entrée de capitaux, le montant accumulé entre janvier et juillet s'est élevé à 10,601 milliards de dollars américains, soit une



augmentation d'environ 90% par rapport aux 7 premiers mois de 2004. Les niveaux d'investissement étranger direct évoluent significativement et connaissent une augmentation suivant une tendance identique à celle de l'investissement domestique.

Le secteur des services reste la priorité de l'investissement étranger et représente 59,1% du total investi dans le pays en juillet. Les autres secteurs sont ceux de l'industrie avec 36,9% de l'investissement étranger et l'agrobusiness avec 4 %.

Augmenter le volume des affaires avec l'Union européenne.

La Fédération des Industries de l'État de São Paulo, le principal état brésilien en termes de production et de commerce, démarre une nouvelle phase qui devrait augmenter les échanges commerciaux entre le Brésil et l'Union européenne, avec la création d'un *Eurocentro*. Les principaux secteurs visés par ce programme sont : les technologies de l'environnement, les aliments, le tourisme, le cinéma, l'innovation technologique et les infrastructures.

L'*Eurocentro* a pour principal objectif d'orienter brésiliens et

européens dans la recherche de nouveaux investissements et partenaires commerciaux, particulièrement les *petites et moyennes entreprises* qui souhaitent percer sur le marché international. Récemment, le lancement de la troisième phase de ce centre a été l'occasion de présenter le programme *AI-Invest III*. Il s'agit d'un programme de la *Commission européenne* créé pour stimuler, faciliter et promouvoir la coopération commerciale et industrielle, le transfert de technologies ainsi que la réalisation de joint-ventures entre des entreprises

européennes et latino-américaines.

L'*Eurocentro São Paulo-FIESP* est un des 17 centres brésiliens enregistrés auprès de l'Union européenne, faisant ainsi du Brésil le pays le plus représenté en Amérique latine. Depuis 1996, 250 rencontres sectorielles ont déjà été organisées entre des entreprises brésiliennes et européennes, réalisant ainsi les objectifs d'*incitation au commerce et à l'investissement bilatéral*.

Ana.L.Ferreira@BakerNet.com
Sources: IBGE, Banco Central, Valor Econômico.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lutte contre la biopiraterie; statut de haut renom; licence obligatoire.



L'INPI répertorie les produits brésiliens d'Amazonie afin de lutter contre la biopiraterie.

L'Institut National de la Propriété Industrielle démarrera prochainement une enquête sur les produits contenant des noms et des principes actifs originaires de l'Amazonie pour lesquels un brevet aurait été déposé dans d'autres pays. La Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Equateur, la Guyane, le Pérou, le Surinam et le Venezuela vont unir leurs efforts pour harmoniser leurs législations respectives sur la propriété industrielle afin de lutter contre la biopiraterie. Ils augmenteront ainsi la **protection des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles des communautés indigènes**. La tentative d'enregistrement sera éliminée à la source ou annulée judiciairement. En répertoriant les brevets indûment enregistrés, l'INPI cherche à éviter des situations contraignantes comme ce fut le cas pour **Cupuaçu** et 50 autres noms de substances issues de l'Amazonie. Le cupuaçu est un fruit amazonien dont le nom avait été enregistré comme

marque commerciale par une entreprise japonaise auprès du bureau des marques et des brevets du Japon. Un enregistrement de même nature a été réalisé aux États-Unis et dans l'Union européenne, empêchant ainsi les propres brésiliens, et notamment les communautés indigènes de l'Amazonie qui produisent traditionnellement des dérivés du fruit, de commercialiser leur production sur ces territoires sans encourir des poursuites ou devoir payer des royalties à l'entreprise titulaire de la marque. Une première victoire a été gagnée dans la lutte pour la conservation du patrimoine national en 2004 avec l'annulation de la marque au Japon, suite à une procédure administrative dans laquelle notre cabinet était engagé aux côtés de l'ONG *Amazonlink*.

L'INPI concède le statut de haut renom à dix marques.

Plusieurs entreprises ont finalement vu aboutir leurs demandes de concession du statut de haut renom pour la protection de leurs marques. Cette victoire intervient après des années de conflits judiciaires. Dix marques ont réussi à obtenir la déclaration de haut renom dont deux brésiliennes. À présent, il est impossible d'obtenir l'enregistrement de noms qui contiennent ou ressemblent aux marques étrangères Cica, 3M, Hollywood, Pirelli, McDonalds, Kibon, Moça (Nestlé), Visa et aux marques brésiliennes Natura et Aymoré. Quelle que soit la branche d'activité, le statut de haut renom protège la marque dans tous les secteurs. L'INPI veut maintenant invalider toutes les procédures

judiciaires qui avaient déjà concédé le statut de haut renom à diverses entreprises afin que tout le processus soit réalisé uniquement et exclusivement par une procédure administrative de l'institut.

L'Union fédérale rejette une proposition visant à éviter l'application d'une licence obligatoire à un médicament antirétroviral.

Le gouvernement brésilien n'a pas accepté la proposition formulée par le laboratoire pharmaceutique Abbott dans le cadre d'une négociation sur la diminution du prix du médicament Kaletra qui fait partie d'un cocktail d'antirétroviraux. Cette proposition avait pour but d'éviter l'application d'une licence obligatoire et sa conséquence immédiate, à savoir le non-respect du brevet et la production libre du médicament au Brésil sans verser de royalties au laboratoire. La décision de rejet du gouvernement précise que le laboratoire devra présenter une offre qui corresponde aux intérêts du ministère de la Santé et du peuple brésilien. Selon le gouvernement fédéral, Abbott devrait réduire le coût unitaire du médicament actuellement de 1,17 dollars américains à 0,68 dollars américains, sans quoi une ordonnance signée par le président Lula permettra que le pays déclare le médicament d'intérêt public. **Le Brésil est le premier pays à annoncer une licence obligatoire des antirétroviraux.**

Marcel.N.Michelman@BakerNet.com

CONCURRENCE

Les autorités régulatrices brésiliennes luttent contre les ententes.

Le premier objectif des autorités de concurrence au niveau mondial a été de démanteler les ententes. Le Brésil relève aujourd'hui ce défi. Depuis la promulgation de la Loi N°8.884/94, interdisant divers types de pratiques anticoncurrentielles (comme par exemple la fixation de prix concertés, l'abus de position dominante, les fusions anticoncurrentielles), le système de concurrence brésilien a été critiqué pour sa lenteur, son encombrement et l'incertitude qu'il inspirait. En outre, il lui était reproché de se concentrer plus sur les contrôles des fusions que sur les comportements anticoncurrentiels. Or, les **réformes récentes** dans le domaine du contrôle des fusions, tel que l'introduction de procédures accélérées et de nouveaux seuils de contrôle des fusions, devraient permettre aux autorités de disposer de plus de temps et de ressources pour lutter efficacement contre les ententes.

Des exemples récents indiquent que c'est précisément ce qui est en train de se produire:

- les **autorités régulatrices** sont **plus sévères** à l'égard des comportements anticoncurrentiels, impliquant une augmentation des amendes qui sont passées de 1% à 20% du chiffre d'affaires de l'entreprise fautive. Ainsi, en 2000, le montant total des amendes s'élevait approximativement à 950.000,00 réais, alors qu'en 2003 il est passé à pratiquement 10 millions de réais.

- les **personnes physiques** peuvent à présent réellement faire l'objet de poursuites pénales. Les dirigeants d'entreprises reconnus coupables de pratiques anticoncurrentielles encouront ainsi des amendes et/ou une peine d'emprisonnement de 2 à 5 ans.

- les **pouvoirs d'investigation** ont été **accrus**. Les autorités conduisent actuellement plus de 295 investigations sur d'éventuelles ententes dans divers secteurs de l'industrie. Depuis 2003, plus de 15 perquisitions ("dawn raids") ont été exécutées dans les locaux d'entreprises soupçonnées de participer à des pratiques anticoncurrentielles.

- pour encourager l'identification et la répression des ententes, les autorités ont récemment introduit un **programme d'indulgence**. Ainsi, elles ont accordé une immunité totale à une entreprise ayant dénoncé une entente à laquelle elle avait pris part. Quatre autres accords d'indulgence sont actuellement en cours de négociation.

Marta.Garcia@BakerNet.com

DROIT DU TRAVAIL

Une décision rendue par le STF sur l'amendement 45 de la Constitution brésilienne élargit la compétence de la justice du travail.

En 2004, l'amendement 45 à la Constitution fédérale (CF/88) a introduit la réforme du système judiciaire brésilien. Ce texte a notamment modifié l'**article 114 CF/88** qui fait à présent référence à la **compétence de la justice spécialisée du travail pour connaître du contentieux des indemnisations pour préjudices moraux ou patrimoniaux causés dans le cadre de la relation de travail**. Or, selon l'article 109 CF/88, qui n'a quant à lui pas fait l'objet de modifications, ces matières relèvent de la compétence du juge de droit commun, justice ordinaire des États fédérés.

Une décision récente de la **Cour Suprême fédérale (STF)**, la plus haute instance du système judiciaire brésilien,

confirme que la nouvelle rédaction de l'article 114 CF/88 a introduit un élargissement de la compétence de la justice spécialisée du travail. Cette décision est d'autant plus importante qu'elle a été rendue en assemblée plénière, regroupant toutes les chambres de la juridiction, et lui conférant ainsi une interprétation unanime.

Il faudra cependant attendre d'autres décisions relatives au conflit de compétence entre justice spécialisée du travail et justice de droit commun, portant sur le contentieux des indemnisations pour préjudices moraux ou patrimoniaux causés dans le cadre de la relation de travail, pour confirmer cette jurisprudence.

STF assemblée plénière
Conflit de compétence (CC) n° 7204 29 juin 2005
Décision: Les actions en indemnisation présentées par l'employé contre l'employeur, fondées sur un accident de travail, sont de la compétence de la justice du travail.

Thiago.R.Barbosa@BakerNet.com

FISCALITÉ

Les bénéficiaires fiscaux de la Mesure provisoire* n.º 252 - MP do Bem.



softwares et de services de technologie de l'information. Cette suspension s'applique également au PIS et au COFINS perçus sur le produit de la vente de ces biens et services sur le marché intérieur lorsque les acheteurs sont des personnes morales bénéficiant du REPES. Après une durée de 5 ans à compter de la survenance des faits générateurs ci-dessus, les suspensions se convertiront en l'application d'un taux zéro.

La Mesure Provisoire (MP) n.º 252, publiée le 16 juin 2005, peut introduire différentes modifications dans le système fiscal brésilien, notamment concernant les bénéficiaires fiscaux. La MP do Bem (du bien) devra néanmoins être convertie en loi pour produire ces effets.

Programme REPES
Régime spécial d'imposition pour la plate-forme d'exportation de services de technologie de l'information.

Depuis le 16 juin 2005, les personnes morales exerçant à titre exclusif des activités de développement de softwares et des prestations de services en matière de technologie de l'information, peuvent bénéficier des incitations du REPES, si elles s'engagent à exporter un montant supérieur à 80% de leurs recettes brutes annuelles originaires de la vente de biens et de services.

Le REPES prévoit la suspension du PIS/COFINS-Importation perçu sur le bénéfice issu de l'importation de services et de biens nouveaux incorporés à l'actif immobilisé et destinés au développement de

Programme RECAP
Régime spécial d'acquisition de biens de capital pour des entreprises exportatrices.

Depuis le 16 juin 2005, les personnes morales dont la recette brute décaissant d'opérations d'exportation, dans l'année immédiatement antérieure à l'adhésion au régime, aura été supérieure ou égale à 80% de leur recette brute totale décaissant de la vente de biens et de services dans la même période, peuvent bénéficier du RECAP. Les personnes morales s'engagent alors à maintenir ce pourcentage minimal de 80% durant la période de deux ans.

Tout comme le REPES, le RECAP prévoit la suspension du PIS/COFINS-Importation applicable au produit de l'importation de machines, appareils, instruments et équipements nouveaux pour l'incorporation à l'actif immobilisé. Cette suspension s'applique également au PIS et au COFINS quand perçus sur la vente de ces biens sur le marché intérieur à une personne morale bénéficiaire du RECAP. La suspension se convertira

ensuite en l'application d'un taux zéro une fois remplies toutes les conditions d'adoption du programme.

Incitations à l'innovation technologique.

À partir du 1er janvier 2006, les personnes morales pourront bénéficier de diverses incitations liées au développement d'innovations technologiques, notamment :

a) déduction, à des fins de calcul de l'impôt sur le revenu des personnes morales (IRPJ) et de la contribution sociale sur les bénéfices nets (CSLL), des dépenses réalisées pour la recherche technologique et le développement de l'innovation technologique;

b) réduction de 50% de l'impôt sur les produits industrialisés (IPI) perçu sur les équipements, machines, appareils et instruments destinés à la recherche et au développement technologique; et

c) crédit de l'IRRF perçu sur les valeurs remises à l'extérieur, au titre de royalties.

* **Mesure provisoire (MP)** : acte normatif du Président de la République (exclusivement), introduit dans des cas de grande urgence et pour des questions importantes, ayant force de loi et devant immédiatement être soumis au Congrès national. La MP doit être convertie en loi sous peine d'être considérée comme caduque à titre rétroactif.

Camilla.M.Lagраста@BakerNet.com
Mariana.M.Lima@BakerNet.com

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

L'évolution des taux d'intérêt au Brésil.

Deux principaux axes caractérisent l'orientation des politiques budgétaire et monétaire du Brésil:
- dégager un excédent budgétaire permettant de payer les intérêts de la dette publique (*superávit primário*);
- des taux d'intérêt très élevés en vue de lutter contre l'inflation.

Le gouvernement poursuit ainsi sa démonstration de confiance auprès des investisseurs. En étant capable de payer les intérêts de la dette, le pays est susceptible de respecter ses obligations financières, et la fixation de taux d'intérêt plus élevés compense les risques qu'encourent les investissements.

Par ailleurs, les tensions inflationnistes représentent une préoccupation constante dans le maintien de la stabilité économique. À cet effet, le Comité de politique monétaire de la Banque centrale (*Copom*) se réunit mensuellement pour analyser l'évolution de la conjoncture économique et financière et ainsi définir le taux cible Selic ainsi que les éventuelles modifications à y apporter. Les décisions du *Copom* visent à remplir les objectifs de contrôle de l'inflation définis par le Conseil monétaire national.

Taxa Selic - Taux d'intérêt interbancaire au jour le jour SELIC - Sistema Especial de Liquidação e Custódia

Système spécial de liquidation et conservation
Le Selic est un système électronique qui permet d'actualiser quotidiennement les données des institutions financières. Le **taux d'intérêt Selic** est la moyenne de rémunération des titres fédéraux négociés avec les banques. Il est utilisé dans les opérations entre banques et agit sur les intérêts de toute l'économie.

Quelques indices pris en compte dans la fixation du taux Selic:

- **IPCA** - Índice de Preços ao Consumidor Amplo

Indice des prix à la consommation élargi

Calculé par rapport aux 11 régions métropolitaines les plus importantes, il englobe les familles dont le revenu est compris entre 1 et 40 fois le montant du salaire minimum.

- **IGP-M** - Índice Geral de Preços ao Mercado

Indice général des prix du marché

Composé de trois autres indicateurs: l'indice des prix de gros (IPA), l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice national du coût de la construction (INCC).

Camila.C.Pinto@BakerNet.com
Leonardo.Luchiarri@BakerNet.com

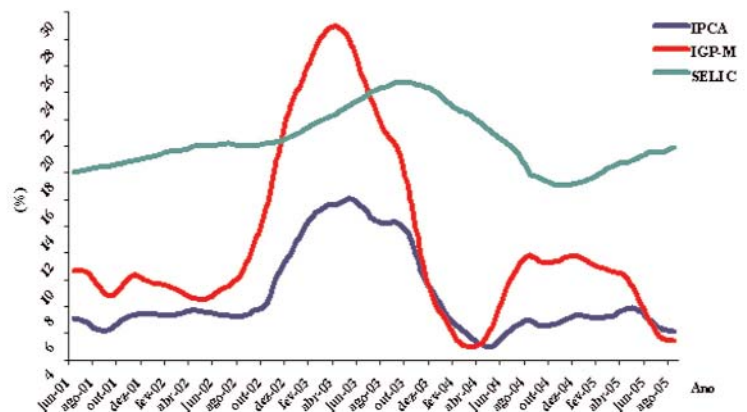
La Lettre du French Desk n.º 8 - Août 2005

Parution trimestrielle | Édité par Trench, Rossi e Watanabe Advogados, associé à Baker & McKenzie International, Swiss Verein.

Directrice éditoriale: Paula Myers
Responsable de la rédaction: Alberto Mori
Rédactrice en chef: Nathalie Nunes
Révision: Alexia Robbes
Maquette: Peter Ting

La plupart de nos commentaires se fondent sur des dispositions légales publiées récemment ou sur des informations obtenues auprès des Agences de réglementation elles-mêmes. Le contenu de ce document s'inscrit dans la dynamique des relations commerciales: certaines questions peuvent toujours être l'objet de débats au moment de la publication de cette Lettre du French Desk.

Certaines dispositions légales ci-dessus exposées peuvent faire l'objet d'amendements ou encore être remplacées, abrogées. Cette publication ne consiste qu'en une revue générale et ne saurait en aucun cas constituer un conseil, un avis ou une opinion juridiques sur les sujets abordés.



L'évolution des taux d'intérêt au Brésil

COMMENT ÇA MARCHE?

Redressement des entreprises

	ancien régime	nouveau régime
Textes fondamentaux	Loi sur les Faillites de 1945 (Décret-loi n° 7.661, du 21 juin 1945)	Loi sur les Faillites et la Récupération des Entreprises de 2005 (Loi n° 11.101, du 9 fév. 2005)
Dispositions	<ul style="list-style-type: none"> Mise en liquidation Concordat préventif/suspensif 	<ul style="list-style-type: none"> Redressement extrajudiciaire - <i>recuperação extrajudicial</i> Redressement judiciaire - <i>recuperação judicial</i> Mise en liquidation - <i>falência</i>
Principe	Report de l'échéance de la dette	Restructuration financière avec la participation des créanciers
Délai	prévu par la loi: jusqu'à 2 ans pour la liquidation des dettes dans le concordat	le délai n'est pas imposé par la loi mais négocié entre le débiteur et les créanciers
Impact de la réforme	<ul style="list-style-type: none"> créé un environnement permettant la continuité de l'entreprise qui connaît des difficultés temporaires mais démontre sa viabilité; diminue le coût des prêts bancaires et des investissements qui disposent ainsi de meilleures garanties de paiement. 	

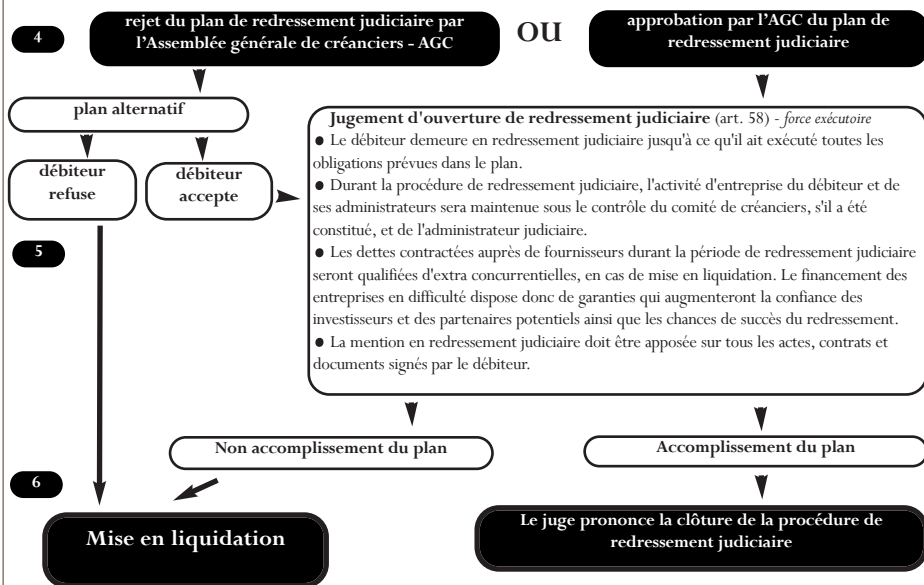
Redressement extrajudiciaire (chap. VI, art. 161-167)

- le débiteur propose et négocie avec les créanciers un plan de redressement extrajudiciaire dont l'approbation dépend de la majorité;
- accord célébré entre débiteur et créanciers nécessitant d'une homologation judiciaire pour avoir effet;
- ne porte pas sur les dettes fiscales, salariales, sociales ou découlant d'accidents du travail.

Redressement judiciaire (chap. III, art. 47-72)

Objectif (art. 47) ● surmonter la crise économique-financière du débiteur; ● maintenir l'emploi des travailleurs; ● préserver les intérêts des créanciers; ● garantir la fonction sociale l'entreprise; ● encourager l'activité économique.

- 1 Demande initiale** de redressement judiciaire documentée (art. 51) présentée par le débiteur au juge.
- 2 Le juge accepte** d'examiner l'ouverture de la procédure de redressement (art. 52) et:
 - nomme l'administrateur judiciaire;
 - ordonne la suspension des actions ou exécutions contre le débiteur;
 - fait publier sa décision comprenant: - un résumé de la demande du débiteur; - la liste des créanciers avec la valeur et la classification de chaque créance.
- 3 Plan de redressement judiciaire** (art. 53) ● Plan de liquidation des créances et de rétablissement de la santé économique de l'entreprise; ● présenté par le débiteur au juge dans les 60 jours qui suivent la publication de sa décision d'acceptation; ● art. 50: donne l'exemple de 17 moyens de redressement; ● des restrictions sont prévues pour la fixation des délais de paiement des créances salariales, sociales ou découlant d'accidents du travail.



N. B. : Les créanciers

Ordre de préférence dans la mise en liquidation (art. 83)	Trois groupes de vote dans l'AGC (art. 41)
<ol style="list-style-type: none"> créances salariales (plafond de 150 fois le salaire minimum par créancier), créances découlant d'accidents du travail; créances munies de garanties réelles; créances fiscales; créances munies de privilèges spéciaux; créances munies de privilèges généraux; créances chirographaires; amendes contractuelles, pénales, administratives et fiscales; créances subordonnées. 	<p>Groupe I: titulaires de créances dérivées de la législation du travail ou découlant d'accidents du travail.</p> <p>Groupe II: titulaires de créances munies de garanties réelles.</p> <p>Groupe III: titulaires de créances chirographaires, munies de privilèges spéciaux, de privilèges généraux ou subordonnées.</p> <p>Nazir.Takieddine@BakerNet.com</p>

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Opération d'hiver



**Campanha do agasalho
Collecte de vêtements chauds**

La première édition de la campagne *Inverno Legal* a été un succès. Nous avons réussi à collecter approximativement 300 produits, notamment des vêtements, des chaussures, des couvertures, etc.

Chaque filiale a remis les produits récoltés à une institution locale partenaire:

- ABRACE (Brasília)
- Casa Coração de Maria (São Paulo)
- Lar Santo Antônio dos Excepcionais (Porto Alegre)
- Crèche Santa Clara (Rio de Janeiro)

Nous remercions tous ceux qui ont participé à cette opération en réchauffant l'hiver de ces institutions!

Pour plus d'informations sur les institutions partenaires, contactez Adriana Kajibata (Département de Communication)
Av. Dr. Chucri Zaidan, 920 - 7º andar
04583-904 - São Paulo - SP- Brasil
Adriana.Y.Kajibata@BakerNet.com
tél. : +55 11 3048-6779

Photos: visite des collaborateurs "cariocas" (filiale de Rio de Janeiro) à la crèche Santa Clara.

ÉVÈNEMENT

Alexia Robbes à la CCFB de São Paulo.



Notre collaboratrice de Paris, Alexia Robbes, avocat à la Cour, actuellement détachée auprès du French desk à São Paulo, participe activement à la commission juridique de la Chambre de Commerce France-Brésil (São Paulo), depuis juin 2005. Elle a ainsi mis en perspective les similitudes et les différences entre la France et le Brésil au cours de présentations sur les thèmes suivants:

- Partenariats Public-Privé
- Relations de consommation et responsabilité civile
- Blanchiment de capitaux, réglementation et sanctions
- Ententes et autres pratiques anti-concurrentielles

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur le contenu de ces présentations, vous pouvez contacter Alexia Robbes, aux coordonnées suivantes:
Alexia.Robbes@BakerNet.com
32 avenue Kléber - BP 2112 - 75771 Paris Cedex 16 - France
tél. : +33 (0) 1 44 17 53 82 / fax : +33 (0) 1 44 17 59 70